

**LES MATELLES****COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL du 30 juillet 2020**

\* \* \*

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de : Monsieur le Maire Alain BARBE ;

Mesdames Dominique SÉÉBOLD, et Véronique DULAC ; Monsieur Christian AMAT, Pierre ADER ; Adjoint.e.s au Maire.

Mesdames Corinne CABANE, Oriane CAMPOS, Faustine DELAMBRE, Anne DELTOUR, Hafida EL GUEDDARI, Dominique STEWART ; Conseillères Municipales  
Messieurs Bertrand BONNARD, Christian CAYSSIOLS, Cédric GARNIER, Nicolas MAURIN, Marc SOLER, Conseillers Municipaux ;

Absent excusé : M. Gautier SIFANTUS

Procurations : Mme Gwenaëlle GUERLAVAIS pour M. Christian CAYSSIOLS.  
Mme Faustine DELAMBRE pour Mme Nadège ISSERT

Secrétaire de séance : Mme CAMPOS

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire Alain BARBE.  
Après signature des présents, les excusés sont annoncés.

**SECRETARE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal :  
Mme CAMPOS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est ainsi présenté :

\* \* \*

## Ordre du jour :

Conseil Municipal du mercredi 30 juillet 2020

		Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020
N°1	Finances	Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-01 approuvant le compte de gestion 2019 du budget de la commune
N°2	Finances	Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-02 approuvant compte administratif 2019 du budget de la commune
N°3	Finances	Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-03 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget de la Commune 2020
N°4	Finances	Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-04 Vote des subventions 2020 aux associations
N°5	Finances	Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-05 approuvant le vote du budget principal 2020
Sujets d'actualités		

***Délibération N°2020- 07-30-01- Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-01 approuvant le compte de gestion 2019 du budget de la commune***

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération prise lors du vote du Compte de gestion (Délibération n° 2020-07-22-01).

En effet, Monsieur le Maire confirme que, dans l'exécution budgétaire, les résultats de l'exercice 2019 sont justes mais que dans le cadre du report de l'exercice 2018 des deux budgets principal et annexe, il y a eu une erreur matérielle d'inscription de l'affectation de résultats 2018 ayant une incidence sur le compte administratif et le compte de gestion 2019.

Il convient donc de voter le compte de gestion et le compte administratif en tenant compte de la rectification apportée.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que ce compte de gestion 2019 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,*

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

**Résultat du vote : à l'unanimité**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Délibération N°2020- 07-30-02 : Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-02 approuvant le compte administratif 2019 du budget de la commune***

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rectifier la délibération prise lors du vote du Compte de gestion (Délibération n° 2020-07-22-02).

En effet, Monsieur le Maire confirme que dans l'exécution budgétaire les résultats de l'exercice 2019 sont justes mais que dans le cadre du report de l'exercice 2018 des deux budgets principal et annexe, il y a eu une erreur matérielle d'inscription erronée de l'affectation de résultats 2018 dans le budget 2019, ayant une incidence sur le compte administratif et compte de gestion 2019. Il convient donc de voter le compte de gestion et le compte administratif en tenant compte de la rectification apportée.

Monsieur Pierre ADER, adjoint délégué aux finances, est élu Président de l'assemblée. Hors de la présence de Monsieur le Maire, il explicite les détails du compte administratif de l'exercice 2019 Budget Communal, dressé par l'ordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre ADER et délibéré,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

**Le Maire ne prenant pas part au vote,**

- **APPROUVE** l'annulation de la Délibération n° 2020-07-22-02.
- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune des Matelles soumis à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

*Les conseillers municipaux se sont prononcés et ont voté*

**Résultat du vote : l'unanimité**

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 3** (M. CAYSSIOLS – Mme CAMPOS - Mme GUERLAVAIS)

***Délibération N°2020- 07-30-03 : Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-03 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget de la Commune 2020***

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération prise lors du vote de l'affectation de résultats (Délibération n° 2020-07-22-03).

Lors de l'affectation de résultat 2018 sur le budget 2019, était erronée, ce qui a une incidence sur le compte administratif 2019 qu'il convient de rétablir,  
Une différence de recettes de 237 296, 58 €  
En report d'investissement la somme de 673 214, 25 € sera reportée au R 001 à la place des 435 917,67 € votés dans la délibération du 22/07/2020 n° 2020-07-22-03.

Rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- **APPROUVE** l'annulation de la Délibération n° 2020-07-22-03.
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de clôture 2019 qui sera reporté au budget principal comme suit :
  - 80 187,65 € : l'excédent de fonctionnement (article 002 du BP 2020).
  - 125 000,00 € : affectation en réserve au 1068
  - 673 214,25 € l'excédent d'investissement (article 001 du BP 2020).

**Résultat du vote : l'unanimité**

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 3** (M. CAYSSIOLS – Mme CAMPOS - Mme GUERLAVAIS )

***Délibération N°2020- 07-30-04 : Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-04 Vote des subventions 2020 aux associations***

Cette délibération étant distincte du budget mais ayant une incidence sur le budget 2020.  
Annule et remplace la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-04  
Il convient de voter les sommes allouées par le conseil municipal.

M. le Maire

Rappelle la loi, notamment l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGC, qui précise que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente.

Explique que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) et des subventions exceptionnelles (compte 6745) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales)

Après examen des demandes de subventions et du bilan financier fournis, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer à chaque association. Madame SÉÉBOLD, adjointe en charge des activités associatives et culturelles, prend la parole et présente les subventions allouées cette année.

**Où l'exposé de Madame SÉÉBOLD,**  
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2020  
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des voix**

- **DECIDE** d'approuver pour l'année 2020 l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau de la présente délibération,

<b>BUDGET BP COMMUNE</b>		
<b>Subventions aux associations</b>	<b>Pour mémoire Montant</b>	<b>Montant</b>
	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
Comité des fêtes	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
Tennis	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Chasse	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
Mon école et moi	<b>800,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Matelles Pétanque	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
Los Blanbecks	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
Jardins Matelles	<b>300,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
Foyer Rural	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>
Euromédia	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
Ecole de Rugby	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Ecole de musique	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
Club du Lirou	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
Batucapic	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
Anciens combattants	<b>---</b>	<b>150,00 €</b>
Gambettes Matelloises	<b>100,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
One black cat		<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 450,00 €</b>	<b>13 700,00 €</b>

Monsieur BONNARD n'a pas pris part au vote pour l'association de l'École de Rugby.

Madame DELTOUR n'a pas pris part au vote pour l'association du Foyer rural.

Madame ISSERT, Madame DELAMBRE, Madame ELGUEDDARI n'ont pas pris part au vote pour l'association Mon école et Moi.

Madame ISSERT, Madame DELAMBRE, Monsieur MAURIN n'ont pas pris part au vote pour l'association One Black cat.

Madame DELAMBRE n'a pas pris part au vote pour l'association du Tennis Club du Roucayrol.

- **DIT** que les crédits seront portés au budget primitif 2020 à l'article 6574

***Délibération N°2020- 07-30-05 : Délibération rectificative de la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-07-22-05 approuvant Vote du budget principal 2020***

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer les délibérations budgétaires prises le 22 juillet 2020 lors du vote du Budget principal 2020 (y compris la Délibération n° 2020-07-22-05).

En effet, la commune a intégré les résultats de ce BA en 2019 au budget principal (BP) suite à la délibération de dissolution du 19 décembre 2018. Cette délibération n'a pas été prise en compte par la Trésorerie, raison pour laquelle le BA a continué à exister en 2019, avec les mêmes résultats à l'issue de l'année.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Trésorier a confirmé que les écritures de dissolution du budget annexe 07604 « CONSTRUCTION » seront réalisées dans les prochains jours, écritures à l'issue desquelles les résultats du BA seront intégrés au BP, justifiant ainsi les résultats du CA 2019 et les montants repris au BP 2020 par la commune.

Monsieur Pierre ADER, Adjoint aux Finances, présente au conseil municipal, le budget primitif 2020 de la commune :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2020 comme suit :

**Le Budget Primitif 2019 s'équilibre ainsi :**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
En section de fonctionnement	1 937 375, 24	1 937 375, 24
En section d'investissement	1 372 432,37	1 372 432,37

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après présentation détaillée des différents comptes, le conseil municipal,

- Approuve le budget primitif 2020 qui présente la section de fonctionnement et la section d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
En section de fonctionnement	1 937 375, 24	1 937 375, 24
En section d'investissement	1 372 432,37	1 372 432,37

- **CHARGE** Monsieur le maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020

**POUR : 15**

**CONTRE : 3** (M. CAYSSIOLS – Mme CAMPOS - Mme GUERLAVAIS )

**ABSTENTIONS : 0**

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H50, Monsieur le Maire déclare la séance close.***

Le Secrétaire de Séance

Le Maire  
Alain BARBE